

NERGECO
SA AU CAPITAL DE 4.085 037 Euros
SIEGE: 8, RUE DE L'INDUSTRIE – DUNIERES 43220
320 167 513 RCS LE PUY EN VELAY

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT
D'ENTREPRISE, LES CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX
DU CONSEIL ET SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE CONFORMEMENT A
L'ARTICLE 225-37 DU CODE DE COMMERCE**

Chers actionnaires,

Conformément à la loi n° 2003-706 du 1^{er} août 2003 de Sécurité Financière qui fait obligation au Président du Conseil d'Administration de rendre compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société et ses filiales (le « Groupe »), je vous présente le rapport établi à cet effet pour l'exercice 2008.

L'élaboration du présent rapport tient compte de la position de l'AMF du 9 janvier 2008 qui aménage notamment un guide de mise en œuvre du rapport sur le contrôle interne pour les valeurs moyennes et petites.

De leur côté, les commissaires aux comptes exposeront, dans un rapport joint à leur rapport général, leurs observations sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

INTRODUCTION

Nergesco SA exerce à la fois une activité opérationnelle et un rôle de tête de groupe.

La société vend et distribue des portes souples, rapides, automatiques de productivité en France et dans le monde par l'intermédiaire de ses filiales.

La société est mère du groupe Nergesco qui comprend trois filiales industrielles, une filiale de services et deux filiales commerciales.

SOMMAIRE

INTRODUCTION

I – CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

I – 1 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

I – 2 ROLE ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

II - PRINCIPES ET REGLES ARRETES POUR DETERMINER LA REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX :

III – MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE

IV – LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

IV – 1 - OBJECTIFS DU CONTROLE INTERNE ET RAPPEL DES REFERENTIELS

IV – 2 - L'ORGANISATION DU CONTROLE INTERNE

V – ANALYSE ET MAITRISE DES RISQUES – PROCEDURES DE GESTION DES RISQUES

V -1 – IDENTIFICATION DES PRINCIPAUX RISQUES

V -2 – PROCESSUS DE GESTION DES PRINCIPAUX RISQUES

ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

I – CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Nergeco est une société anonyme de forme classique à Conseil d'Administration n'ayant pas dissocié les fonctions de Présidence du Conseil d'Administration et de direction générale.

Mr Bernard Kraeutler exerce les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

I – 1 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 31 décembre 2008, le Conseil est composé de trois membres.

Dans un tableau joint en annexe à ce rapport, vous trouverez tous les éléments relatifs à la composition du conseil.

Les mandats respectifs de Monsieur Bernard KRAEUTLER et de Madame Catherine KRAEUTLER arrivent à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 qui se tiendra cette année et le mandat d'administrateur de Monsieur Jean Pierre VALERIOLA arrivera à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 qui se tiendra dans l'année 2010.

Il est à noter que le conseil ne comprend aucun membre indépendant au sens du rapport dit « Bouton ». Ceci s'explique par le fait que la Société est une Société dite « familiale ».

I – 2 ROLE ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Rôle du Conseil

Le conseil détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre sur la convocation du Président, au siège social, ou au lieu indiqué dans la convocation.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

- Fonctionnement du Conseil

Le conseil se réunit chaque année pour examiner et arrêter les comptes annuels de l'exercice précédent et les comptes semestriels et aussi souvent que l'exige l'intérêt de la société.

Suite à la décision du Conseil d'Administration du 23 mai 2003, la Direction Générale de la Société est exercée par le Président du Conseil d'Administration.

Les pouvoirs du Président-Directeur Général ne sont pas limités par les statuts de la société, ni par le Conseil d'Administration.

Eu égard à la taille du groupe, le conseil d'administration n'a pas mis en place de Règlement Intérieur ni de comité ad hoc (tel comité d'audit, comité stratégique, de rémunération, de ressources humaines ou de gouvernement d'entreprise).

En 2008, le Conseil d'Administration s'est réuni quatre fois :

- Réunion du 14 mars 2008

– taux de présence des administrateurs à cette réunion : 100 %

- Examen des comptes et du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2007
- Arrêté définitif de ces comptes à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire
- Mise au point du rapport du Conseil dont lecture sera donnée à cette assemblée
- Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire, fixation de son ordre du jour
- Arrêté des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007
- Mise au point du rapport sur la gestion du groupe
- Questions diverses

- * Réunion du 20 juin 2008

– taux de présence des administrateurs à cette réunion : 100 %

- Répartition des jetons de présence,
- Questions diverses

- * Réunion du 28 juillet 2008

– taux de présence des administrateurs à cette réunion : 100 %

- Réduction de capital par voie d'annulation de 82 000 actions détenues par la société NERGECO
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

- * Réunion du 12 septembre 2008

– taux de présence des administrateurs à cette réunion : 100 %

- Arrêté des comptes premier semestre 2008
- Questions diverses

II - PRINCIPES ET REGLES ARRETES POUR DETERMINER LA REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX :

Le Conseil d'Administration de NERGECO a pris connaissance des recommandations AFEP-MEDEF du 6 octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées.

La Société NERGECO n'a pas mis en place de Comité de rémunérations et les décisions relatives à la rémunération des dirigeants sont prises en présence des mandataires sociaux compte tenu de la composition restreinte du Conseil.

En application de la loi du 3 juillet 2008, le Président précise que la Société se réfère aux recommandations AFEP MEDEF pour l'élaboration du présent rapport mais que ces dernières n'ont qu'une portée limitée pour les raisons suivantes :

- Recommandation consistant à mettre un terme au contrat de travail en cas de mandat social : aucun des dirigeants de la Société n'est liée à la Société par un contrat de travail ;

- Recommandation consistant à mettre un terme aux indemnités de départ abusives : les dirigeants de la Société NERGECO ne bénéficient pas de telles indemnités ;
- Recommandation tendant au renforcement des régimes de retraite supplémentaires : les dirigeants de la Société NERGECO ne bénéficient pas de régime de retraite supplémentaire ;
- Recommandation relative aux options d'achats ou de souscription d'actions et l'attribution d'actions de performance : les dirigeants de la Société NERGECO ne bénéficient pas de telles options ;
- Amélioration de la transparence sur tous les éléments de rémunération : le détail des éléments de rémunération des dirigeants sociaux est développé dans le rapport de gestion.

Conformément à la loi et aux recommandations AFEP MEDEF, les rémunérations versées aux mandataires sociaux sont détaillées dans le rapport de gestion.

La rémunération du Président du Conseil d'Administration n'est pas fixée en fonction des résultats dégagés par la Société mais résulte de son rôle de management de la Société. Le Président du Conseil d'Administration bénéficie d'une rémunération fixe ainsi que d'un avantage en nature.

Les autres membres du Conseil ne perçoivent aucune rémunération de la Société NERGECO en dehors des jetons de présence décidés en assemblée annuelle.

III – MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous rappelons ci-après les dispositions statutaires relatives au fonctionnement des assemblées générales.

« 1 - Les Assemblées d'actionnaires sont convoquées soit par le Conseil d'Administration ou, à défaut le ou les commissaires aux comptes, soit par un mandataire désigné par le Président du tribunal de Commerce à la demande d'un ou plusieurs actionnaires remplissant les conditions prévues par la loi.

2 - En cas d'appel public à l'épargne, un avis de réunion est publié au BALO au moins trente cinq jours avant la réunion de l'assemblée d'actionnaires.

La convocation des assemblées générales est faite par un avis inséré dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du lieu du siège social, ainsi qu'au BALO, quinze jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Si toutes les actions sont nominatives, les insertions prévues à l'alinéa précédent, pourront être remplacées par une convocation faite dans les mêmes délais, aux frais de la société, par lettre simple ou recommandée à chaque actionnaire.

Les actionnaires titulaires d'actions nominatives, depuis un mois au moins, à la date de la date d'insertion de l'avis de convocation, seront en outre convoqués à toute assemblée par lettre ordinaire ou, sur demande et à leurs frais, par lettre recommandée.

L'ordre du jour des assemblées figure sur les avis de réunion, les avis et lettres de convocation. Il est arrêté par l'auteur de la convocation.

3 - Les assemblées générales sont réunies au siège social ou au lieu indiqué dans la convocation.

4 - Quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, tout actionnaire, sur justification de son identité et de sa qualité à le droit de participer aux assemblées générales sous la condition d'un enregistrement comptable des titres au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à 0 heure (heure de Paris) :

- pour les titulaires d'actions nominatives : au nom de l'actionnaire dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société ;
- pour les titulaires d'actions au porteur : au nom de l'intermédiaire inscrit pour le compte de l'actionnaire dans les comptes de titres au porteur tenu par l'intermédiaire habilité,
- et le cas échéant, de fournir à la société conformément aux dispositions en vigueur, tous éléments permettant son identification.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres aux porteurs tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint. Même privé du droit de vote, le nu-proprétaire d'actions a toujours le droit de participer aux Assemblées Générales.

5 - Lors de chaque Assemblée, il est tenu une feuille de présence, et il est établi un procès-verbal de la réunion.

Le bureau comprend un Président et deux Scrutateurs. Il désigne un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un Administrateur désigné par le Conseil.

6 - La compétence des Assemblées Ordinaires, Extraordinaires ou spéciales est celle prévue par la Loi. »

IV – LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

Cette partie du rapport est descriptive et ne comporte pas d'évaluation.

Les procédures ont pour but d'homogénéiser les méthodes de travail entre les différentes entités et ce malgré les différences culturelles. Des référentiels internes standards sont en place notamment au niveau du reporting et de la communication financière.

IV – 1 - OBJECTIFS DU CONTROLE INTERNE ET RAPPEL DES REFERENTIELS

L'un des objectifs du dispositif de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de la société et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptables et financiers. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

Les procédures de contrôle interne, dans le cas de Nergeco, ont pour objet :

- d'une part, de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des collaborateurs s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise ;

- d'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société et aux tiers reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société ;

Il est à noter que ces procédures font l'objet de missions d'audits régulières assurées en cours d'année par nos commissaires aux comptes.

IV – 2- L'ORGANISATION DU CONTROLE INTERNE

Acteurs du Contrôle Interne

La direction générale de l'entreprise est assurée par le président du Conseil d'Administration auprès duquel est principalement rattachée la fonction marketing et communication du groupe.

Le responsable de production rattaché à la direction est en charge des contrôles liés à la Production aux Achats ainsi qu'à la gestion des Stocks.
Le contrôle du responsable Administratif et Financier s'étend sur les domaines Financiers, Juridiques et des Ressources Humaines.

Protection du Patrimoine et des Actifs de l'Entreprise

Les principaux actifs de l'entreprise sont garantis par des contrats d'assurance et font l'objet d'un suivi de la part des responsables de l'Entreprise que sont :

- le responsable Administratif et Financier qui gère l'ensemble des contrats d'assurance des Bâtiments, du risque de Perte d'exploitation, de la Responsabilité Civile et du Risque Client assuré dans sa globalité.
- le responsable Bureau d'Etudes qui est en charge de la protection des Marques et Brevets.
- le responsable de production qui s'assure par une observation physique trimestrielle de la réalité des stocks de matières premières et en cours de production et adapte le niveau des stocks à la production des semaines à venir.

Gestion de la trésorerie

Il existe une gestion de trésorerie commune pour les sociétés Nergeco, Nergeco France et PMS. Les filiales étrangères (USA, Suède, Angleterre et Australie) sont autonomes au niveau de la gestion de leur trésorerie.

Le contrôle de la trésorerie du groupe est réalisé de manière mensuelle en interne par le responsable administratif et financier pour l'ensemble du groupe au 13 de chaque mois.

Elaboration et contrôle de l'information financière

Les procédures de contrôle interne en matière d'information comptable et financière ont pour objectif de s'assurer de la qualité et de la sincérité de l'information financière produite par les filiales consolidées, et de se prémunir contre les risques d'erreurs, d'inexactitudes ou d'omissions dans les états financiers communiqués par le Groupe.

La gestion de la comptabilité générale est réalisée en interne sous la direction du responsable administratif et financier du groupe pour les entités françaises. Pour les filiales étrangères cette fonction est remplie par le responsable comptable de la filiale.

Chaque société est autonome dans la saisie et l'établissement de sa comptabilité. Chaque site effectue un reporting mensuel de sa comptabilité à travers un tableau de bord. Ce reporting est consolidé par le contrôleur de gestion du groupe. Il est en outre effectué un bilan consolidé trimestriel, semestriel (revu) et annuel (audité) par des intervenants extérieurs que sont les experts-comptables et les auditeurs externes.

Un reporting de gestion est assuré par chaque filiale auprès de la société mère qui décide de lancer toute action appropriée.

Système informatique

La majorité des programmes est développée en interne à l'exception des logiciels comptables. Toutes les données sont sauvegardées quotidiennement et une sauvegarde générale hebdomadaire est stockée en double à l'extérieur du site.

Gestion de la paie et des ressources humaines

Sur un plan hiérarchique, la direction générale du groupe encadre les responsables de sites. Le personnel des sites est sous l'autorité hiérarchique des seuls directeurs de site.

La gestion des ressources humaines est réalisée en interne par le responsable administratif et financier et s'appuie sur des conseils externes pour tout ce qui est des contrats, ruptures de contrats et modifications de la Loi nécessitant des aménagements.

Planning de production

Le planning de production permet de répondre au besoin d'efficacité lié à la production de plusieurs types de produits sur une seule chaîne.

L'utilisation d'une base de données détaillant toutes les étapes de production permet de rendre compte de l'efficacité du travail réalisé.

Respect des règles de sécurité

Le respect des règles de sécurité est soumis régulièrement à l'observation des organismes privés de contrôle que ce soit pour les sites de production ou biens administratifs.

V – ANALYSE ET MAITRISE DES RISQUES – PROCEDURES DE GESTION DES RISQUES

V -1 – Identification des principaux risques

Le principal risque identifiable est l'incertitude quant à la durée de la crise actuelle ainsi que les risques qui lui sont liés à savoir

- le risque de liquidité ;
- le risque de voir certains clients devenir défaillants et ne plus honorer leurs dettes ;
- le risque que des fournisseurs déposent le bilan et ne puissent plus approvisionner le groupe.

La Société est également confrontée aux risques suivants :

- les risques de fabrication telle la destruction d'un site de production ;
- les risques de contrefaçon et de copie des produits ;
- les risques environnementaux : même si la Société n'est pas classée et ne réalise pas de productions dangereuses, elle doit prêter une attention particulière au traitement des déchets et notamment de la peinture ;
- les risques législatifs telle que la modification des normes.

V -2 – Acteurs de la gestion des risques

L'évaluation et la gestion des risques se fait principalement en interne par le dirigeant lui-même. Le dirigeant est entouré d'une équipe interne composée notamment d'un responsable administratif et financier, d'un responsable production et d'un responsable Bureau d'Etudes.

Aucune délégation de pouvoir n'a été mise en place et la responsabilité est assumée entièrement par le dirigeant.

Ce dernier est également assisté par des intervenants externes tels que : conseil en propriété intellectuelle, conseil en assurances, expert comptable, conseils en droit fiscal et droit des Sociétés. Ces conseils ont pour mission d'alerter le dirigeant sur l'évolution et le respect des normes, sur la conformité des installations, sur la contrefaçon éventuelle des brevets et inventions propriétés de la Société...

La Société adhère également au syndicat de la fermeture qui organise des réunions d'information sur la législation.

V-3 Processus de gestion des risques

Après avoir défini les principaux risques, les différents acteurs ont mis en place des procédures de gestion des risques à savoir :

- s'agissant du risque de liquidité : comme cela a été évoqué précédemment, le contrôle de la trésorerie du groupe est réalisé de manière mensuelle en interne par le responsable administratif et financier pour l'ensemble du groupe au 13 de chaque mois. S'agissant de la gestion de la trésorerie de la Société NERGECO elle-même, le responsable administratif et financier procède à un contrôle journalier et avertit le dirigeant de tout incident dans les plus brefs délais.

Afin de faire face à ce risque, la Société a également revu ses relations financières avec ses partenaires bancaires.

- s'agissant du risque de défaillance de certains clients. Les opérationnels et notamment les assistants commerciaux et commerciaux ont pour consignes de n'enregistrer une commande que si le client dispose d'une couverture COFACE ou verse un acompte dès la passation de la commande ou bien encore si le dirigeant donne son accord directement. Sur ce point, la Société a tiré les conséquences d'une expérience passée qui avait vu la défaillance d'un important client.

La société a mis en place des formations commerciales en interne afin de sensibiliser ses salariés aux risques d'impayés.

- s'agissant du risque de défaillance de certains fournisseurs. Afin de faire face à ce risque, la direction opérationnelle a doublé tous ses fournisseurs stratégiques.

- S'agissant du risque législatif et du respect des normes notamment en matière d'hygiène et de sécurité, la Société s'en remet aux intervenants externes afin de l'alerter sur les évolutions et s'adapte aux mieux à ces changements.

ANNEXE 1 – COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**Exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008**

Fourchette statutaire : de 3 à 12 membres
 Nombre effectif des membres : 3
 Durée des fonctions des administrateurs : 6 ans
 Nombre de réunions du conseil : 4
 Taux de présence moyen : 100 %
 Nombre d'action minimum : 1

Nom - Prénom	Monsieur Bernard KRAEUTLER	Madame Catherine KRAEUTLER	Monsieur Jean Pierre VALERIOLA
Adresse	La Villette 43220 Dunières	La Villette 43220 Dunières	29, bis Rue Médéric 75017 Paris
Age	67 ans	52 ans	74 ans
Nationalité	Française	Française	Française
Fonction au sein du conseil	Président du Conseil d'Administration et directeur général	Administrateur	Administrateur
Formation et expérience	Président du Conseil d'Administration et directeur général, Co-fondateur de la Société Nergeco		Vice président d'un groupe international, responsable des ressources humaines, accompagnateur de Nergeco
Date de nomination au Conseil	10-07-1980	21-01-1991	7-05-1998
Date d'expiration du mandat	31-12-2008	31-12-2008	31-12-2009
Mandat et fonctions exercées dans d'autres Sociétés	Voir annexe rapport de gestion	Voir annexe rapport de gestion	Voir annexe rapport de gestion
Taux de présence au conseil	100	100	100
Jetons de présence en qualité de membre dus et versés en 2008	NEANT	5.000 euros	10.000 euros